

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2022/12

ARRETE MUNICIPALE

Portant sur la cérémonie et le défilé de la fête de la République ainsi que sur la mise en sécurité des festivités

Le Maire,

Vu les articles L 2113-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5.

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25.

Vu l'instruction interministérielle du 24/11/1967 et notamment les articles du livre 1 - 4 -ème partie sur la signalisation de prescription et Livre 1 – 8 -ème partie sur la signalisation temporaire.

Vu l'arrêté municipal n° 2020/24 daté du 26 mai 2020 portant délégation de signature à un Adjoint.

CONSIDERANT qu'en raison de la fête de la République organisé par l'Office Municipal de la Culture et de l'Evènementiel en partenariat avec la Ville de Freyming-Merlebach le mercredi 13 juillet 2022, il incombe au Maire d'assurer la sécurité publique en ville lors des manifestations.

ARRETE

Article 1^{er} : Du **13/07/2022 à partir de 07h00 jusqu'au 14/07/2022 à 02h00**, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits dans les rues et ruelles suivantes :

- Rue du Maréchal Foch (section comprise entre le rond-point de l'Etoile et l'intersection de la rue Carmaux.
- Ruelle de jonction entre la rue du Casino et la rue du Maréchal Foch.
- Rue Frontière (section comprise entre la rue Longue et la rue Houillère)
- Rue Houillère (accès parking Vouters et accès parking de livraison du magasin Auchan).

Article 2 : Du **11/07/2022 à partir de 20h00 jusqu'au 14/12/2022 à 12h00**, le stationnement sera interdit dans la rue suivante :

- Les parkings de la rue du 5 Décembre (section comprise entre la rue Foch et la rue de Monseigneur Stancko Grimm),

Article 3 : Du **12/07/2022 à partir de 07h00 jusqu'au 13/07/2022 à 23h45**, en raison de l'installation du spectacle pyrotechnique la circulation des piétons sera interdite sur la partie haute du parking Vouters situé rue Houillère.

Article 4 : Du **13/07/2022 à partir de 21h30 jusqu'au 14/07/2022 à 23h30**, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les rues suivantes.

- Rue du Casino (section comprise entre la rue du Dispensaire et le rond-point de l'Etoile).
- Rue du Dauphiné (section comprise entre la rue du Mgr Grimm et le rond-point de l'Etoile).
- Rue Houillère ainsi que l'accès au parking du magasin Auchan.

Article 5 : Le **13/07/2022 de 21h30 à 22h45**, en raison de la cérémonie officielle prévue sur le parvis de l'Hôtel de Ville et durant le passage du cortège, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue Alphonse Daudet.
- Rue Nicolas Colson (section comprise entre la rue Abbé Heydel et la rue de Forbach).
- Rue Eugène Kloster.

Article 6 : Le **13/07/2022 de 22h30 à 23h55**, les piétons seront interdits dans le périmètre de sécurité relatif au spectacle pyrotechnique comme suit.

- Parking rue Houillère (partie haute).
- Parking Vouters (partie haute).
- Parking de la salle Vouters.
- Chemin d'accès à l'ancienne passerelle surplombant le CD 26

Article 7 : Les interdictions de circulation seront matérialisées par du barriérage lourd composé de blocs de béton ou de véhicules sérigraphiés afin de protéger le public. Les panneaux de signalisation seront installés conformément aux interdictions mentionnées aux articles ci-dessus.

Article 8 : Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur.

Article 9 : M. le Maire de la Commune de Freyming-Merlebach et M. le commissaire de police seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Conformément à l'article L. 2131-9 du Code de justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 27/06/2022

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Marc FRIEDRICH

Affiché en Mairie le 01/07/2022
pour une durée minimum de deux mois